

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°09/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 9 avril 2021

Date de la convocation : 30 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 2



L'an deux mille vingt et un, le 9 avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme Marie-Cécile ROSSI, Mme Dominique MARTINI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membre représenté : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA,

Membres absents : Joseph CASANOVA, Ludovic MARTI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Rénovation d'un local.**

Le maire informe les conseillers que depuis le mois de mai 2020, la commune loue à madame Lucie FRASSATI un local qui était auparavant l'ancienne boucherie.

Le maire précise que ce local sera utilisé notamment pour les besoins de la commune et de l'épicerie associative.

Vu la vétusté de cette pièce, le maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour la pose d'un carrelage.

Au vu de l'état du sol, il nous a été recommandé de refaire une chappe isolante, avant de faire le carrelage.

Le maire informe les conseillers qu'il a demandé, à la société maçonnerie générale de Monsieur ARAUJO Fernando Miguel, d'établir un devis pour ce travail.

Celui-ci s'élève à 3540 euros HT (3894 euros TTC).

**Objet : Rénovation d'un local.**

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement :

- Décide, à l'unanimité de faire procéder à ces travaux par la société maçonnerie générale de monsieur ARAUJO Fernando Miguel pour un montant de 3540 euros HT (3894 euros TTC).
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



*[Signature]*  
D. VINCENTI

